

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Isabelle Chevalley concernant l'élaboration d'un rapport sur les possibilités d'économie d'électricité et de production à partir de sources renouvelables situées sur le territoire cantonal

Rappel de l'interpellation

De nombreux citoyens se soucient de la problématique de l'approvisionnement en électricité de notre pays et en particulier de notre canton. Il faut pouvoir leur donner une réponse pragmatique.

Le canton de Fribourg vient de réaliser un rapport faisant état du potentiel d'économie d'électricité et de production d'énergies renouvelables sur son territoire. Ce rapport fait un état des lieux chiffré de ce que cela peut représenter en terme de production d'électricité renouvelable, mais aussi en terme de coût.

Ce rapport fait une liste des mesures à prendre en indiquant également si ces mesures relèvent d'une intervention légale cantonale et/ou fédérale, financière ou s'il faut partir sur des incitations.

Je pose la question suivante au Conseil d'Etat :

N'est-il pas possible de faire un rapport analogue pour le canton de Vaud afin que l'on puisse faire une politique énergétique cohérente et dynamique ?

Réponse

Dans le contexte actuel, qui voit la problématique énergétique et climatique être au cœur des préoccupations, le Conseil d'Etat rappelle que le Programme de législature 2007 – 2012 contient d'ores et déjà des objectifs significatifs. Ainsi, parmi les objectifs prioritaires, on peut souligner que les cibles de diminution des émissions de CO₂, visées pour 2020 et 2050, sont même plus ambitieuses que celles que le Conseil fédéral a adoptées en vue du Sommet de Copenhague 2009.

Désireux de donner un élan supplémentaire à la politique énergétique cantonale, le Conseil d'Etat a demandé au Département de la sécurité et de l'environnement d'actualiser la législation cantonale sur l'énergie de 2006 et ses outils de mise en œuvre. Afin de donner à ce projet des bases actuelles et bien documentées, en appui des réflexions conduites au Service de l'environnement et de l'énergie, plusieurs études ont été mandatées:

- **Evaluation partielle de la législation vaudoise sur l'énergie**(Bonnard et Gardel, janvier 2009). Cette étude avait pour but de déterminer les dispositions légales les plus porteuses d'efficacité et le besoin éventuel de les modifier, voire de les introduire.
- **Programme cantonal vaudois visant à améliorer l'efficacité énergétique et à développer la production d'énergie renouvelable - Etat des lieux**(Weinmann - Energies SA, octobre 2009).
- **Planification énergétique du canton de Vaud à l'horizon 2035** (Weinmann - Energies SA, en phase de rédaction finale).

Les deux dernières études précitées débouchent sur des rapports qui devraient correspondre aux attentes de l'interpellatrice, dans la mesure où ils contiendront un état des lieux chiffré et des propositions de mesures à prendre. Par ailleurs, ils sont élaborés par le bureau d'ingénieurs qui a réalisé le rapport du canton de Fribourg.

Ces rapports doivent permettre la mise à jour de la Conception cantonale de l'énergie (COECEN 2003), actuellement en travail au sein de plusieurs groupes spécialisés issus de la Commission cantonale de l'énergie. Ces divers rapports et la COECEN serviront de base à l'EMPL de modification de la législation cantonale sur l'énergie.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 décembre 2009.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean